Promouvoir une écologie positive	Р3
Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets	T103

La Commission Permanente,

La Commission Permanente,		
VU	le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,	
VU	le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,	
VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,	
VU	le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-3, L541-13, R541-16,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,	
VU	la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,	
VU	la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,	
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,	
VU	la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,	
VU	la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 modifiée donnant	

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des

territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le

Budget primitif 2024 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie

circulaire et la valorisation des déchets »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25

septembre 2020 accordant une participation financière de 130 160 € à la

société Revie-Verre,

VU la convention entre la Région et la société Revie-Verre signée le 27 octobre

2020,

VU la demande de la société Revie-Verre sollicitant le maintien des sommes

perçues au titre de la convention signée le 27 octobre 2020 dans le cadre de l'appel à projets 2020 « économie circulaire », par courrier du 04 décembre

2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Déchets et économie circulaire

1 - Cellule économique régionale de la construction

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 000 € à la Cellule économique régionale de la construction des Pays de la Loire, au titre de l'action 5 du programme d'actions 2024 pour une dépense subventionnable de 85 000 € TTC, dans le cadre de la convention figurant dans le rapport T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €.

2 - Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi

D'ATTRIBUER

une subvention de 29 313 € à Trivalis pour une mission d'étude de faisabilité d'une chaudière de combustible solide de récupération sur le site de Trivalandes, pour un montant subventionnable de 41 875 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 29 313 €;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3 - Abandon de créance

D'APPROUVER

le maintien de l'avance de 65 080 € versés à la société Revie-Verre à Avrillé (49), dans le cadre de la convention 2020_10439-10440 relative au financement du projet « Recyclage du verre plat en verre plat » signée le 27 octobre 2020 et l'abandon de créance correspondant d'un montant de 32 045,25 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur « le projet porté par Trivalis dans le point 2 relatif aux équipements structurants pour la gestion des déchets » :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, JL.CATANZARO, P.HENRY, C.DREURE.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs